

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et suivants,

Considérant que suite à des intempéries sur le terrain en herbe du stade Pierre de Coubertin sis rue Sadi Carnot à Ronchin, la sécurité des biens et des personnes peut être compromise,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des biens et des personnes,

Réf. Arrêté : JML/XT/JC/CD n°24/032

ARRETONS

Article 1^{er} :

Le terrain en herbe du stade Pierre de Coubertin sis rue Sadi Carnot à Ronchin est fermé du 24 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

Son accès est interdit à tout utilisateur sauf aux services municipaux et à toute personne dûment habilitée.

Article 2^{ème} :

Une signalisation et des dispositifs matériels adaptés seront implantés sur le site.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Service Technique, Monsieur le Directeur du Service des Sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème} :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 24 janvier 2024



Le Maire,
Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin